Appel à projets sur les innovations du CABHI  
Politique d'éligibilité des dépenses

GÉNÉRALITÉS :

1. Tous les fonds doivent être utilisés de façon efficace et économique et être administrés conformément à la gestion éthique des fonds publics.  
  
2. Les fonds doivent contribuer aux coûts directs du projet pour lequel ils ont été attribués, et les bénéfices devraient être directement attribuables au projet.  
  
3. L'affectation du personnel existant ou des dépenses de fonctionnement au projet ne sont pas des dépenses admissibles sauf si elles sont clairement identifiables et imputables au projet.  
  
4. L'institution hôte prend en charge les coûts indirects ou généraux, tels que les coûts liés à la fourniture d'équipements et de services publics, l'achat et la réparation de matériel de bureau, les frais administratifs, l'assurance et la fourniture de moyens de communication de base, tels que téléphones, télécopieurs et ordinateurs. Les coûts indirects ou généraux correspondent aux dépenses courantes liées à l'exploitation d'une institution hôte et ne peuvent être associés aux coûts directs du projet pour lequel les fonds ont été attribués.  
  
5. Tous les déplacements doivent toujours être effectués par la méthode la plus pratique et la plus économique. Lorsque l'air est la méthode la plus pratique et la plus économique, seul le coût d'un vol en classe économique sera payé avec les fonds fournis. Tous les voyages doivent être approuvés au préalable par écrit par le CABHI, une telle approbation peut être accordée conformément à un plan de déplacement du projet soumis par le bénéficiaire ou reflété dans la charte finale du projet.  
  
6. L'équipement requis pour soutenir le projet ne peut dépasser 20 % des coûts totaux du projet.  
  
7. La préparation du site, le travail de pré-développement ou les essais de préparation du produit ne peuvent dépasser 20 % des coûts totaux du projet.  
  
8. Le bénéficiaire doit réaliser et tenir à jour tous les dossiers financiers (y compris les factures détaillées) et tous les autres documents et dossiers non-financiers relatifs au projet d'une manière conforme aux principes comptables généralement reconnus.  
  
9. En dernier lieu, le CABHI décidera de l'admissibilité des dépenses.

Pour tout complément d'information, veuillez contacter le CABHI à [info@cabhi.com](mailto://info@cabhi.com).

# DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les coûts réels doivent être directement attribuables et nécessaires à la réalisation du projet. Les dépenses de projet réclamées doivent représenter une augmentation additionnelle des dépenses d'exploitation normales du bénéficiaire, toute affectation de dépenses d'exploitation indirectes existantes au projet n'étant pas une dépense admissible. Le bénéficiaire doit utiliser les fonds uniquement pour les catégories de dépenses admissibles suivantes, à condition qu'elles rejoignent les étapes-clés et les livrables, sous réserve des limites et conditions suivantes :

## SALAIRES & AVANTAGES

|  |  |
| --- | --- |
| **DÉPENSES ÉLIGIBLES** | **DÉPENSES NON-ÉLIGIBLES** |
| • Salaires et avantages sociaux du personnel ou du personnel d'autres organisations détachés pour réaliser le Projet et/ou du nouveau personnel, permanent ou temporaire engagé pour réaliser le projet, y compris les honoraires versés aux personnes engagées dans des contrats de travail. Cela comprend le coût du remplacement ou du remblayage du personnel clinique ou de première ligne affecté à l'exécution du projet sur le site de l'étude.  • Les dépenses en salaires, traitements et avantages sociaux ne peuvent être réclamées qu'au prorata du temps passé à travailler directement sur le projet et que le promoteur est tenu de tenir des feuilles de temps ou des registres appropriés pour tous les employés travaillant directement sur le projet.  • Il est entendu que seuls les salaires, les avantages sociaux et les honoraires d'entrepreneur qui ne sont pas financés par des fonds provenant d'autres subventions provinciales ou fédérales sont admissibles. | • Paiements aux chefs de projet, aux co-demandeurs et/ou aux collaborateurs sous forme de frais de consultation ou d'honoraires (au-delà du salaire normal de la personne).  • Salaires versés à des taux de consultation ou supérieurs à la juste valeur marchande dans le secteur sans but lucratif.  • Coûts liés au développement de la proposition. |

## COÛTS INDIRECTS ET FRAIS

|  |
| --- |
| * **NON-ÉLIGIBLE** |

## VOYAGES ET SÉJOURS

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **DÉPENSES ÉLIGIBLES** | | **DÉPENSES NON-ÉLIGIBLES** |
| • Les frais de voyage et de séjour (repas et hébergement) comprennent les dépenses raisonnables pour le travail sur le terrain (si nécessaire) et les activités de diffusion. Les déplacements en automobile seront remboursés à 0,48$ le kilomètre. Les repas sont limités à 50$ par jour et par personne. Les réclamations doivent être accompagnées de reçus détaillés.  • Tous les déplacements doivent être pré-approuvés par écrit par LE CABHI; cette approbation peut être accordée conformément à un plan de déplacement du projet soumis par le bénéficiaire. | • Alcools.  • Dépenses alimentaires et d'hébergement non-liées au projet.  • Remboursement de billets d'avion achetés avec des programmes personnels de fidélisation.  • Les allers-retours entre résidence et lieu de travail. | |

## FRAIS D'EXPLOITATION

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **DÉPENSES ÉLIGIBLES** | | **DÉPENSES NON-ÉLIGIBLES** |
| • Le coût des matériaux et fourniture, calculé au prorata pour la durée du projet, pouvant être spécifiquement identifiés et mesurés comme ayant été utilisés pour l'achèvement du projet.  • Les matériaux utilisés pour les prototypes : configuration, test des processus de production, formation des employés.  • La mise en œuvre matérielle et logicielle, l'installation et les coûts d'installation requis pour le projet qui ne ne sont pas normalement fournis par l'institution hôte, et avec une justification adéquate.  • Les frais mensuels pour l'utilisation d'Internet par l'institution hôte, uniquement lorsque ce service est requis pour les besoins du projet et n'est pas normalement fourni par l'institution hôte.  • Téléphones cellulaires, téléphones intelligents ou autres appareils électroniques lorsqu'ils sont nécessaires au projet uniquement (ex.: collecte de données) et/ou pour des raisons de sécurité du personnel avec justification adéquate.  • Coût d'acquisition ou d'utilisation de l'équipement au prorata de la durée du projet (jusqu'à concurrence de 20 % du coût du projet).  • Les frais payés pour le recrutement et l'engagement des participants.  • Les dépenses liées à la sécurité du travail sur le terrain, telles que les équipements de protection, les vaccinations, etc.  • Les coûts pour la formation et/ou le perfectionnement du personnel aux techniques novatrices requises pour le(s) rôle(s) du projet.  • Réunions et événements relatifs au projet (ex.: location de salles de réunion). La restauration n'est pas une dépense admissible, à l'exception des rafraîchissements mineurs.  • Coûts de développement de l'information sur le Web, y compris les frais de maintenance du site Web.  • Coûts associés à la diffusion des résultats, y compris les coûts de traduction. | • Les coûts qui ne sont pas directement associés à la réalisation des livrables et des étapes-clés énoncés dans l'entente de financement.  • Les dépenses personnelles.  • Les coûts liés aux récompenses et à la reconnaissance du personnel.  • Les frais de représentation, les cadeaux et les boissons alcoolisées.  • Les dépenses associées aux activités de lobbying ou de relations gouvernementales.  • Les dépenses fiscales (y compris, mais sans s'y limiter, les taxes de vente, la déclaration d'impôt, les impôts sur le revenu).  • Frais juridiques, de comptabilité et de consultation liés au développement de la proposition.  • Amendes et pénalités.  • Coût des services publics de base.  • Les dons sous forme d'écarts d'acquisition et autres actifs incorporels (tels que la propriété intellectuelle, y compris les licences et les brevets).  • Les coûts d'opportunité, soit les revenus non-perçus par le bénéficiaire parce qu'il n'a pas réalisé d'activité bénéfique à la suite de sa participation au projet du CABHI et aux programmes connexes dans le cadre de la présente entente.  • Remises standard et frais d'intérêt.  • Les pertes sur les investissements, les créances irrécouvrables et les frais de recouvrement connexes.  • Pertes sur d'autres projets ou contrats.  • Les coûts d'immobilisations corporelles, notamment les coûts liés aux terrains, aux bâtiments, aux véhicules et à l'infrastructure, y compris l'amortissement des actifs payés par le CABHI. | |